

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 20 septembre 2022

Réf. 2022.07.02

L'an deux mil vingt-deux et le vingt septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 15 septembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire. L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
COLLON Colette	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	SERRAILLE Joëlle
BISSAY David	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	BLANCHARD Valérienne
DENIS Chantal	

Absente : MESSAOUDI – PERRET Merryll

Secrétaire de séance : PALAIS Jean-Claude

Objet : **CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la saisie du Comité technique Intercommunal en date du 04 octobre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 Juin 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service ou la nature des fonctions :

- Encadrement, coordination et animation des agents de la voirie et plan de formation
- Organisation des tâches entre les élus et les agents
- Suivi et contrôle de l'ensemble des travaux (voirie, réseaux, espaces verts, forêts, bâtiments, etc...)
- Parc animalier : gestion du cheptel
- Mise en valeur du village, fleurissement (objectif « Village fleuri »)
- Aide à la mise en place des manifestations communales et cérémonies diverses (drapeaux)
- Gestion des salles, participation aux travaux
- Dénouement, bourg/campagne
- Responsable gestion des achats et maîtrise des coûts
- Responsable des régies (droits de place, forains)
- Responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Gestion de la signalisation
- Utilisation des engins agricoles (élagage, etc...)

Et que les candidatures reçues suite à l'annonce parue du 10 juin 2022 au 30 août 2022 ne correspondent pas au profil du poste et de ce fait justifient le recrutement d'un contractuel. En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, correspondant au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2022

que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du Code précité,

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Encadrement, coordination et animation des agents de la voirie et plan de formation
 - Organisation des tâches entre les élus et les agents

- Suivi et contrôle de l'ensemble des travaux (voirie, réseaux, espaces verts, forêts, bâtiments, etc...)
 - Parc animalier : gestion du cheptel
 - Mise en valeur du village, fleurissement (objectif « Village fleuri »)
 - Aide à la mise en place des manifestations communales et cérémonies diverses (drapeaux)
 - Gestion des salles, participation aux travaux
 - Déneigement, bourg/campagne
 - Responsable gestion des achats et maîtrise des coûts
 - Responsable des régies (droits de place, forains)
 - Responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
 - Gestion de la signalisation
 - Utilisation des engins agricoles (élagage, etc...)
3. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement, de l'entretien de la voirie et espaces verts et du déneigement,
4. la rémunération correspondra au grade de technicien territorial dans la limite du 9^{ème} échelon,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2022,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi dans lequel, à l'heure actuelle, aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires et vu les nécessités du service, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du Code précité,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Encadrement, coordination et animation des agents de la voirie et plan de formation
 - Organisation des tâches entre les élus et les agents
 - Suivi et contrôle de l'ensemble des travaux (voirie, réseaux, espaces verts, forêts, bâtiments, etc...)
 - Parc animalier : gestion du cheptel
 - Mise en valeur du village, fleurissement (objectif « Village fleuri »)
 - Aide à la mise en place des manifestations communales et cérémonies diverses (drapeaux)
 - Gestion des salles, participation aux travaux
 - Déneigement, bourg/campagne
 - Responsable gestion des achats et maîtrise des coûts
 - Responsable des régies (droits de place, forains)
 - Responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
 - Gestion de la signalisation
 - Utilisation des engins agricoles (élagage, etc...)

4. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement, de l'entretien de la voirie, des espaces verts et du déneigement,
5. la rémunération correspondra au grade de technicien territorial dans la limite du 9^{ème} échelon,
6. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
8. de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2023,
9. DIT que le tableau du personnel se présentera comme suit au 1^{er} novembre 2022 :

Service administration générale

1 attachée territoriale à 35 heures

1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures

Service accueil et développement touristique

1 rédacteur premier grade à 35 heures

Service technique voirie

1 poste de technicien territorial à 35 heures

1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 heures (poste supprimé au 01/01/2023)

2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures (poste supprimé au 31/12/2022)

1 poste d'adjoint technique à 18 heures

Service école publique

1 poste A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe à 30 heures

Service entretien des locaux école publique, maison médicale et service cantine

1 adjoint technique à 25 h 00 hebdomadaires

Service ATSEM et cantine

1 A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à 17 h 25 hebdomadaires.

Mme le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de
 - sa réception par la Sous-Préfecture de ... le
 - sa publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à VIOLAY, le 07 octobre 2022
Le Maire,



Veronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20220920-20220702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2022

Affichage : 10/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

